



**MAIRIE DE
PIBLANGE**

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 15

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 24/03/2022

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 19H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire UJMA Thierry.

Etaient présents : UJMA Thierry, Maire, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Nathalie SCHMIDT Adjointes au Maire, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas, MASSARO Gwenaël, ROBINET Philippe, CORDELETTE Vincent, BENTZ Evelyne, REMY Geoffrey, MARULIER Gilles, CEPHACE Emmanuelle, ZAIRE Maïté, FEBVAY Diane
Conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : ./.

Etaient absents non excusés : ./.

Absents ayant donné pouvoir : ./.

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

=====

Point 017-2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et délibérer le 23 février 2022 le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Un excédent de fonctionnement 2021 de 93 771.49 €.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2020 étant de 214 346.11€, la part affectée à la section d'investissement est de 200 681.58 € ;

en conséquence l'excédent de fonctionnement à affecter est de 107 436.02€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Un excédent d'investissement 2021 de 90 035.96 €

Le déficit d'investissement pour l'année 2021 étant de **147 319.90€**

en conséquence le déficit d'investissement global à affecter est de **57 283.94€**

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 50 152.08 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).
- 57 283.94 € à la section d'investissement au compte 001 (dépende).
- 57 283.94 € au 1068 en section d'investissement (recette)

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité.

Point 018-2022 – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Le maire expose à l'assemblée le budget primitif 2022 vu et travaillé préalablement en commission des finances les 21 février 2022 et 25 mars 2022.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2022, a voté après délibération et à l'unanimité le présent budget présenté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section d'investissement.

- la section de fonctionnement s'équilibre à 548 727 € en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à 231 844 € en dépenses et recettes.

Soit un budget total 2022 équilibré à 780 571 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité.

Point 019-2022 – TAXES LOCALES

Monsieur le maire expose à l'assemblée les taux des taxes foncières bâti et non bâti voté en 202.

Il propose pour 2022 de ne pas majorer les nouveaux taux de référence, et de les voter sans modification :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
TAXE FONCIERE (bâti)	26.06 %	26.06%
TAXE FONCIERE (non bâti)	54.41 %	54.41%

Le conseil Municipal décide de maintenir les taux de référence proposés.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. Thierry UJMA, Maire de la commune, expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout partie, sous la forme d'un repas compensateur et qu'à défaut de compensation de ce type, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades de catégorie B et C sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.

Tous les grades et les fonctions peuvent nécessiter, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures, sur décision motivée de l'autorité territoriale. Dans ce cas, le comité technique doit être consulté au préalable et les garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 (article 3-1) et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 à l'aménagement et à la réduction du temps de travail doivent être respectés.

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité.

Point 021-2022 – SUBVENTION ASSOCIATIONS

Afin de soutenir leur engagement, le Maire propose de verser une subvention aux différentes associations. Il rappelle que les associations doivent adresser une demande de subvention par écrits à la maire, avant de d'allouer une subvention.

	2021	2022
Association Foncière de Piblange	700	700
Prévention routière	80	80
USEP	100	./.
Familles Rurales	200	200
ABRI PC DE BOCKANGE	200	200
UPERCUT	200	200
SHAN	80	80
Pie Blanche	200	./.
Club de Tir de l'Anzeling	./.	200
A.S.P.I	./.	./.
Rêves	200	200
TOTAL sur 2022		1860€

Le Conseil Municipal, après délibération approuve ces répartitions, et tient à préciser qu'il a tenu compte de l'investissement de chaque association au sein de la commune, et charge le Maire de leur verser les fonds une fois la demande réceptionnée ; les différents montants seront imputés à l'article 6574 du BP 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité.

Point 022-2022 – Commission d'appel d'offres : élections des suppléants

Le maire propose à l'assemblée de nommer des suppléants pour la commission d'appel d'offre, actuellement les membres de la CAO sont Messieurs CHILLES Fabrice, UJMA Thierry, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas mis en place par la délibération 034-2021 du 04 Juin 2021, il propose en suppléant les candidats suivants :

- CORDELETTE Vincent
- SCHMIDT Nathalie
- MISCHLER Nicole

Après avoir voté à main levée sont nommé membres suppléants de la CAO :

- CORDELETTE Vincent

➤ SCHMIDT Nathalie

➤ MISCHLER Nicole

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité.

POINT DIVERS :

Le maire expose :

Le projet du nouveau cimetière route de Burtoncourt (étude MATEC) :

- 40 concessions environ pour la 1^{ère} phase d'extension
- Clôture + haies, parking 15 places dont 2 PMR
- Eclairage solaire sur candélabres pour éviter d'étendre le réseau électrique
- Pas de construction de chambre mortuaire
- L'étude de faisabilité sera finalisée d'ici fin avril début mai pour ensuite permettre le recrutement d'un Maître d'Œuvre pour préparer un projet complet à présenter aux financeurs avant la fin 2022.

JARDIN FAMILIAL

- Le maire informe le conseil que l'association « Oasis Terre j'Aime » va être partenaire de la commune pour l'aménagement du Jardin Familial rue de la Gare.

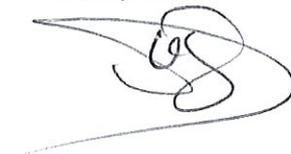
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES

- La Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 18 mars 2022 pour étudier 3 offres reçues en mairie des entreprises suivantes (montant TTC) :
 - EUROVIA Forbach : 39 456 €
 - SCHMITT TP : 61 536€
 - Htp : 42 995 €
- Après en avoir délibéré la CAO a choisi de retenir l'entreprise EUROVIA et son offre de 39 456 € TTC pour réaliser les travaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 29/03/2022

Le Maire
Thierry UJMA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

31 MARS 2022

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

31 MARS 2022

